



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **03 JUIN 2020**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juin 2020

1. Démission

Par lettre réceptionnée le 5 juin 2020, Mme la Maire présente la **démission de M. Giovanni PETIT**, de ses fonctions de conseiller municipal des Hauts-d'Anjou, élu de la liste « Un autre choix ».

Mme Aurélie QUERIN, suivante de liste est appelée à siéger à la suite de cette vacance et intègre Conseil municipal, déclaré ainsi au complet.

Le tableau du Conseil municipal est ainsi modifié. Les membres de l'Assemblée sont invités à en prendre acte.

2. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	
Nombre de pouvoir	
Quorum	22 abaissé à 15 pendant l'état d'urgence sanitaire
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	

3. Désignation du secrétaire de séance

Mme la Maire propose à l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance en instaurant la règle de la priorité d'âge croissant, partant de l'élue (le.la) plus jeune d'âge présent.e et de procéder ainsi, durant toute la durée du mandat.

CM du 25/05/2020 : Maud Richard

CM du 09/06/2020 : Justine RABOUAN **ou Marion FOUIN** (si absence de Justine RABOUAN confirmée)

Rappel du rôle du secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du PV de séance (transmission de sa prise de notes et relecture en lien avec les services administratifs).

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

5. Ordre du jour

- 1- Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 2- Création des commissions municipales et composition
- 3- Désignation des représentants du SICTOM
- 4- Désignation des représentants du SIEM
- 5- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS des Hauts-d'Anjou
- 6- Fixation des tarifs pour la saison 2020 de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe

1.	Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
-----------	--

Rapporteur : Estelle DESNOËS

Les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. L'objectif de ces délégations est de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales en évitant ainsi de surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil.

La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées pour tout ou partie et font, pour certaines, l'objet d'un encadrement défini par le Conseil municipal.

Il s'agit pour le Conseil municipal d'un dessaisissement de compétences qui ne lui permet plus de délibérer sur les matières déléguées. Cependant, les conseillers municipaux sont informés des décisions prises par la Maire sur la base de cette délégation à l'occasion de chaque conseil municipal.

Ces décisions ont valeur de délibération et sont à ce titre versées au registre des délibérations du Conseil municipal.

En outre, il convient de préciser que les décisions de la Maire prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, y compris en cas d'empêchement ou d'absence de la Maire.

Également, la signature de la Maire peut être déléguée en matière de marchés publics et accords-cadres à la directrice générale des services et aux directeurs de pôles, dans la limite d'un montant prédéfini.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à la Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes dans les limites définies ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, **dans la limite de 100 € par jour**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, **dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées en vigueur.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune **dans la limite de 80 000 €**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €**.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite d'un montant de 2 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 500 000 €**.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € par bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 €.

23° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire, d'aménager et de démolir).

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame la maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ *La Maire invite le Conseil municipal à **approuver** les délégations précitées consenties à la Maire.*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

2.	Création des commissions municipales et composition
-----------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

Au préalable, Mme la Maire rappelle qu'il a été procédé à l'élection des adjoints lors du Conseil municipal d'installation.

Elle annonce au Conseil municipal l'objet de la délégation de chacun d'eux qui leur sera confiée par arrêté municipal :

➔ **Délégations confiées aux adjoints pour assurer le bon fonctionnement de la gestion des affaires communales :**

1^{ère} adjointe Estelle DESNOËS

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES LOCALES

Action sociale, séniors, relations aux associations sociales et médico-sociales, aides, CCAS...

2^e adjoint Michel POMMOT

VIE ECONOMIQUE LOCALE

Commerce local, artisanat, lien avec les entreprises, marchés, agriculture, gestion et valorisation des sites touristiques, camping...

3 ^e adjointe	Véronique LANGLAIS	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME <i>Plan Local d'Urbanisme (PLU), Lotissements, habitat, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), grands projets d'aménagement, opérations foncières...</i>
4 ^e adjoint	Marc-Antoine DRIANCOURT	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE <i>Gestion des espaces verts, sentiers, fleurissement, plan de gestion différenciée, mobiliers urbains, plans prévention, mobilités, promotion d'actions environnementales et sur le territoire, cimetières...</i>
5 ^e adjointe	Rachel SANTENAC	EDUCATION ET ORGANISATION DES TEMPS DE L'ENFANT <i>Ecoles maternelles et primaires, périscolaires, restaurations scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, lien avec les accueils de la petite enfance (multi-accueils, MA, RAM...), Contrats Enfance Jeunesse, PEDT...</i>
6 ^e adjoint	Michel THEPAUT	COMMUNICATION ET DEMARCHES PARTICIPATIVES <i>Communication externe (bulletins, magazine, sites internet, réseaux sociaux), relations à la presse, événementiel, mise en place de démarches participatives, commémorations...</i>
7 ^e adjointe	Christelle BURON	ADMINISTRATION COMMUNALE ET MOYENS GENERAUX <i>Personnel communal, dialogue social, moyens généraux des services et modernisation de l'administration, communication interne (élus, agents), projet managérial d'Administration, évènements internes (médailles, temps conviviaux) ...</i>
8 ^e adjoint	Benoît ERMINE	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES <i>Accessibilité, plan d'accessibilité, entretien de la voirie et des équipements, réseaux, infrastructures, stations d'épuration, circulation et stationnement, sécurisation, déploiement de la fibre optique...</i>
9 ^e adjointe	Marie-Jeanne FRANCOIS	VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET BIEN-ETRE <i>Office Municipal des Sports (Châteauneuf/Sarthe), animateurs sportifs, piscine, coordination des usages des équipements sportifs, relations aux associations et promotion, santé et bien-être, forum des associations...</i>
10 ^e adjoint	Christian MASSEROT	PATRIMOINE BATI <i>Bâtiments, équipements sportifs, touristiques, culturels et culturels, fluides, ateliers municipaux...</i>
11 ^e adjointe	Marie-Christine BOUDET	VIE CULTURELLE, LOISIRS ET NUMERIQUE <i>Bénévoles des bibliothèques, école de musique, patrimoine, relations aux associations culturelles, équipements culturels (gestion, programmation, animations), espace numérique...</i>
12 ^e adjoint	Dominique FOUIN	FINANCES <i>Budgets, financements, gestion financière des projets en partenariat avec les autres commissions...</i>

Au regard de l'article L2121-22 du CGCT, Mme la Maire propose à l'Assemblée de créer des commissions thématiques municipales permanente pour toute la durée du mandat. Au cours de chaque séance, le CM peut créer, modifier voire supprimer des commissions municipales. Il fixe le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Dans les communes de + 1000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. La maire est présidente de droit des commissions municipales. Elle les convoque et, en son absence, ce sont les adjoints au maire en charge d'une délégation au sein de chaque commission qui les convoquent.

Les commissions instruisent les affaires soumises au Conseil municipal, en préparant les dossiers et les délibérations. Elles peuvent se réunir autant de fois que nécessaire. Elles peuvent créer des groupes de travail transversaux et spécifiques selon les sujets abordés. Aucune règle de quorum ne leur est applicable. Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision. Les séances ne sont pas publiques. Seuls des experts peuvent être invités à titre consultatifs.

Il est donc proposé de créer 5 commissions thématiques permanentes, au sein desquelles siègent les adjoints en charge d'une délégation.

- **FINANCES – VIE ECONOMIQUE LOCALE**

2 ^e adjoint	Michel POMMOT	Vie économique locale
12 ^e adjoint	Dominique FOUIN	Finances

- **ADMINISTRATION - MOYENS GÉNÉRAUX**

7 ^e adjointe	Christelle BURON	Administration communale et moyens généraux
-------------------------	------------------	---

- **ANIMATION TERRITORIALE ET CITOYENNETE**

6 ^e adjoint	Michel THEPAUT	Communication et démarches participatives
9 ^e adjointe	Marie-Jeanne FRANCOIS	Vie associative, sport et bien-être
11 ^e adjointe	Marie-Christine BOUDET	Vie culturelle, loisirs et numérique

- **CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

3 ^e adjointe	Véronique LANGLAIS	Aménagement du territoire et urbanisme
4 ^e adjoint	Marc-Antoine DRIANCOURT	Environnement et cadre de vie
8 ^e adjoint	Benoît ERMINE	Voirie et infrastructures
10 ^e adjoint	Christian MASSEROT	Patrimoine bâti

- **SOLIDARITÉS – FAMILLE – ÉDUCATION**

1 ^{ère} adjointe	Estelle DESNOËS	Affaires sociales et Solidarités locales
5 ^e adjointe	Rachel SANTENAC	Education et organisation des temps de l'enfant

Il est proposé de composer les commissions thématiques permanentes de la manière suivante et ce dans le respect du principe de pluralité :

- **FINANCES – VIE ECONOMIQUE LOCALE**

15 élus maximum dont **12 élus** de la majorité et **3 élus** de la minorité.

- **ADMINISTRATION - MOYENS GÉNÉRAUX**

13 élus maximum dont **10 élus** de la majorité et **3 élus** de la minorité.

- **ANIMATION TERRITORIALE ET CITOYENNETE**

13 élus maximum dont **10 élus** de la majorité et **3 élus** de la minorité.

- **CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

13 élus maximum dont **10 élus** de la majorité et **3 élus** de la minorité.

- **SOLIDARITÉS - FAMILLE – ÉDUCATION**

13 élus maximum dont **10 élus** de la majorité et **3 élus** de la minorité.

Chaque commission est présidée de droit par la Maire.

➔ La Maire invite le Conseil municipal à **approuver** la création des commissions thématiques énoncées ci-dessus. Il est précisé que la composition des membres sera effectuée lors d'un prochain Conseil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

3.	Désignation des représentants du SICTOM
-----------	--

Rapporteur : Maryline Lézé

Le SICTOM assure une mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire.

Ce service comprend également la gestion des déchèteries, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la fourniture et la maintenance des conteneurs individuels et des colonnes à verre.

Dans une démarche de prévention et d'information, il sensibilise également les usagers sur l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri.

L'objectif : réduire le tonnage de déchets, permettre aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

La commune des Hauts-d'Anjou doit désigner des représentants pour siéger au comité syndical qui se réunit une fois par trimestre.

Conformément à l'article 10 des statuts, il convient de désigner :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune **existant au 1^{er} janvier 2015** et dont la population de plus à 2 000 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune **existant au 1^{er} janvier 2015** et dont la population est inférieure à 2 000 habitants

Pour la commune des Hauts-d'Anjou, il faut désigner :

- Châteauneuf-sur-Sarthe : deux membres titulaires et deux membres suppléants
- Champigné : deux membres titulaires et deux membres suppléants
- Contigné : un membre titulaire et un membre suppléant
- Marigné : un membre titulaire et un membre suppléant
- Brissarthe : un membre titulaire et un membre suppléant
- Cherré : un membre titulaire et un membre suppléant
- Soeurdres : un membre titulaire et un membre suppléant
- Querré : un membre titulaire et un membre suppléant

PROPOSITIONS connues :

Châteauneuf-sur-Sarthe	Membre titulaire	Monsieur	POMMOT	Michel
	Membre titulaire	Monsieur	LAURIOU	Jean-Yves
	Membre suppléant	Monsieur	DRIANCOURT	Marc-Antoine
	Membre suppléant	Monsieur	BOULEAU	Pascal
Champigné	Membre titulaire	Madame	FRANCOIS	Marie-Jeanne
	Membre titulaire	Madame	RIVENEAU	Annie
	Membre suppléant	Monsieur	PREZELIN	Eric
	Membre suppléant	Madame	DESNOËS	Estelle
Contigné	Membre titulaire	Madame	BERNIER	Catherine
	Membre suppléant	Monsieur	THEPAUT	Michel
Marigné	Membre titulaire	Monsieur	CHIRON	Jacky
	Membre suppléant	Monsieur	BRICHET	Stéphane
Brissarthe	Membre titulaire	Monsieur	LETIELLEUX	Jean-Michel
	Membre suppléant	Monsieur	NOILOU	Jean-Claude
Cherré	Membre titulaire	Monsieur	MASSE	Stéphane
	Membre suppléant	Madame	Christelle	BURON
Sœurdres	Membre titulaire			
	Membre suppléant			
Querré	Membre titulaire	Monsieur	MASSEROT	Christian
	Membre suppléant	Monsieur	JAMIN	Grégoire

Le conseil municipal doit également désigner deux membres du bureau pour siéger au bureau syndical, dont un qui siègera également au SIVERT (syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets).

PROPOSITIONS connues :

BUREAU SYNDICAL SICTOM	SIVERT
Véronique LANGLAIS	
M-A DRIANCOURT	

➔ La Maire invite le Conseil municipal à **désigner** les représentants de la commune des Hauts-d'Anjou qui siègeront au comité syndical du SICTOM, au Bureau Syndical et au SIVERT, tels que présentés en séance.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

4. Désignation des représentants du SIEML

Rapporteur : Maryline Lézé

Créé en 1925, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) intervient sur tout le département et compte parmi ses membres la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi ses compétences et accompagne également les collectivités dans leur démarche en faveur de la transition énergétique.

Le conseil municipal doit désigner des représentants pour siéger aux collèges électoraux. Le rôle des collèges électoraux consiste, au sein de leur circonscription électorale, à désigner parmi les représentants des communes et des EPCI, les délégués appelés à siéger au comité syndical. Ainsi, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La commune des Hauts-d'Anjou doit désigner :

- Un représentant titulaire
- Un représentant suppléant

PROPOSITIONS connues :

Membre titulaire	Madame	LANGLAIS	Véronique
Membre suppléant	Monsieur	POMMOT	Michel

➔ *La Maire invite le Conseil Municipal à **désigner** les représentants de la commune des Hauts-d'Anjou qui siègeront au comité syndical du SIEML, tels que présentés en séance.*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

5. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS des Hauts-d'Anjou

Rapporteur : Estelle DESNOËS

Au regard des conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, les membres élus au sein du conseil municipal sont au maximum de 8. Il en est de même pour les membres nommés par le maire. Le CCAS comprend donc 17 administrateurs :

- Le maire, président de droit.
- 8 membres élus au sein du conseil municipal.
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

➔ La Maire invite le Conseil Municipal à **fixer** le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

6.	Fixation des tarifs pour la saison 2020 de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe
-----------	--

Rapporteur : Marie-Jeanne François

Sont proposés ci-dessous, les tarifs pour la saison 2020 de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Catégories de Baigneurs	Durée prévue dans l'Établissement	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Précisions
Tarif plein	½ journée	2,80 €	3,00 €	
Tarif réduit	½ journée	1,40 €	1.50 €	Mineurs (de moins de 18 ans), demandeurs d'emploi*, membres du club de natation*
Groupes communaux	Forfait horaire	10,60 €	15,00 €	
Groupe hors commune	Forfait horaire	27,00 €	30,00 €	Exemple scolaire Etriché, club plongée de Tiercé
Carte 10 entrées (famille)	½ journée		15,00 €	
Carte saison tarif plein.			45,00 €	Accès illimité pour tout l'été
Carte saison tarif réduit.	½ journée		30,00 €	Accès illimité pour tout l'été mineurs (de moins de 18 ans), demandeurs d'emploi*, membres du club de natation*
Accès solarium (sans accès aux bassins)	½ journée	1,00 €	1,00 €	
Carte 10 bains adultes	½ journée	22,00 €		
Carte 10 bains enfants	½ journée	11,50 €		
Carte 25 bains enfants	½ journée	26,50 €		
Scolaires hors commune	Forfait horaire	37,00 €		
Adhérent club natation	Forfait saison	22,50 €		Pour 2020 basculé sur tarif réduit
Perte bracelet		2,50 €	2, 50 €	
Les titulaires d'un diplôme de secours en milieu aquatique et les enfants de moins de 3 ans sont dispensés de paiement.				

➔ La Maire invite le Conseil Municipal à **approuver** les tarifs pour la saison 2020 de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Fin de la séance : ...h...